



**Mesures disponibles d'aide financière - écoles publiques et privées**

**Saison 2021-2022**

**Mis à jour le 15 juin 2021**

### **SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL**

Offerte aux écoles publiques et privées, cette mesure couvre à 100% le coût des sorties en salle, des ateliers culturels d'appréciation ou de préparation et des frais de transport scolaire. Les ateliers doivent être associés à une sortie mais peuvent se dérouler autant chez Odyscène qu'en classe. Pour plus de renseignements, référez-vous à votre direction d'école.

**École publique : mesure 15186**

**École privée : mesure 30210, volet 2**

### **ÉCOLE ACCESSIBLE ET INSPIRANTE**

Offerte aux écoles publiques seulement, cette mesure couvre à 100% le coût des sorties en salle, des ateliers culturels d'appréciation ou de préparation et des frais de transport scolaire. Les ateliers peuvent se dérouler autant chez Odyscène qu'en classe. Bien que cette mesure ne soit pas dédiée exclusivement aux sorties culturelles, elle permet d'organiser des projets de sorties culturelles. Pour plus de renseignements, référez-vous à votre direction d'école.

**École publique : mesure 15230**

## **ATELIERS CULTURELS À L'ÉCOLE**

La date limite pour déposer un projet au Service éducatif du CSSMI se situe au début du mois d'octobre de chaque année scolaire.

Offerte aux écoles publiques et privées, cette mesure couvre le coût des ateliers culturels d'appréciation ou de préparation tenus dans les écoles. Le remboursement se fait jusqu'à 100% des dépenses admissibles pour les écoles publiques et 75% pour les écoles privées. Pour plus de renseignements, référez-vous à votre direction d'école, à Karine Saucier CP en Arts ou directement sur le site du programme La culture à l'école du Ministère de l'Éducation et à votre direction d'établissement.

## **SUPPORT AU TRANSPORT**

\*Cette mesure sera possiblement renouvelée à l'automne 2021 par le Conseil des Arts et Lettres du Québec (CALQ). Pour l'instant, elle demeure suspendue.

Mesure offerte aux écoles publiques et privées. Si les montants des autres mesures ne sont pas suffisants, vous pouvez demander le remboursement d'une partie de votre transport scolaire. Les frais de location d'autobus vers les salles de spectacle peuvent être remboursés jusqu'à concurrence de 40% du coût total de votre facture, avant les taxes. Lors de la réception de votre facture finale du transport, vous devez en acheminer une copie par courriel à [scolaire@odyscene.com](mailto:scolaire@odyscene.com) au plus tard deux semaines après la représentation. Le remboursement se fera avant l'été.